

# DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-26-042**

**SERVICE :** Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale

**OBJET :** Mission de programmation en vue de la requalification de l'ancien siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en vue de sa mise sur le marché locatif - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société publique locale IN TERRA

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire de l'immeuble situé 3 rue Arsène d'Arsonval (01000) à Bourg-en-Bresse, actuellement siège de la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération doit déménager dans son nouveau siège situé Boulevard John Kennedy à Bourg-en-Bresse (01000) ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicite la Société publique locale IN TERRA (SIRET : 794 415 612 00025 – Siège social : Place de la Résistante – BP 69 01340 Montrevel-en-Bresse), représentée par Monsieur Michel LEMAIRE agissant en qualité de Président Directeur général, afin d'assurer une mission de programmation en vue de la requalification de l'ancien siège de la Communauté d'Agglomération en vue de sa mise sur le marché locatif ;

## DÉCIDE

**DE CONCLURE** un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société publique locale IN TERRA, afin d'assurer une mission de programmation en vue de la requalification de l'ancien siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en vue de sa mise sur le marché locatif.

Le contrat précise notamment les points suivants :

- L'objet de la convention : mission de programmation en vue de la requalification de l'ancien siège de Grand Bourg Agglomération en vue de sa mise sur le marché locatif
- Le contrat débute dès la réception par le prestataire de la notification ;
- Les prestations sont à réaliser dans un délai global de 6,5 mois, à compter de la notification ;
- La rémunération forfaitaire du prestataire à hauteur de 51 846,00 € TTC.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 06 février 2026.

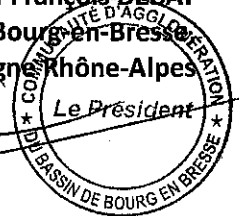
Le Président,

Jean-François DEBAT

Maire de Bourg-en-Bresse

Conseiller Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**[www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)**

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

